

**La Maison Blanche****La Maison du Sonneur (place du Cloître)****C. Le patrimoine archéologique**

Les origines de La Saussaye remontent à l'époque galloise (objets et vestiges divers retrouvés). Sans qu'il y ait de locations précises, il semble important d'attirer l'attention de la population sur les possibilités de découvrir, lors d'un projet, des traces d'une occupation ancienne. Des découvertes fortuites sont donc toujours possibles.

Elles sont protégées par la loi validée du 17 septembre 1941. Les textes indiquent en substance que *« toute découverte fortuite mobilière ou immobilière intéressant la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique, doit être signalée immédiatement à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie (SRA), soit par l'intermédiaire de la Mairie ou de la Préfecture du Département. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être aliénés ou détruits avant l'examen par un spécialiste mandaté par le Conservateur régional. »*

L'archéologie préventive est également régie par les textes suivants :

- ✗ Loi du 17 janvier 2001 (décret d'application du 16 janvier 2002)
- ✗ Loi du 1<sup>er</sup> août 2003 relative à la redevance d'archéologie préventive
- ✗ Article 17 de la loi du 9 août 2004 relative au soutien à la consommation et à l'investissement
- ✗ Circulaire du 23 juin 2005 relative à la redevance d'archéologie préventive
- ✗ Circulaire du 30 décembre 2005 relative à l'actualisation annuelle des valeurs de base pour le calcul de la TLE, des taxes assimilées et de la redevance d'archéologie préventive
- ✗ Circulaire du 17 février 2006 relative à la mise en œuvre de la loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive pour les installations classées
- ✗ Décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme (modifications apportées aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, et notamment aux articles 4, 6 et 8 décret du 3 juin 2004)
- ✗ Décret n°2007-823 du 11 mai 2007 relatif au Conseil national et aux commissions interrégionales de la recherche archéologique (+ modification de l'article 42 du décret 3 août 2004)